



Bouclier bleu – Déclaration sur l'Ukraine **27 février 2014**

Suite aux tensions qui secouent l'Ukraine, le Bouclier bleu exprime sa profonde préoccupation à l'égard des menaces qui pèsent sur la sauvegarde et la protection du patrimoine culturel et historique du pays, ainsi que sur les institutions et le personnel qui le conservent et le protègent.

Les musées, les bibliothèques et le patrimoine documentaire, les monuments, les églises et les monastères de l'Ukraine sont menacés par le pillage et la destruction. La communauté patrimoniale internationale souhaite prévenir les populations des dommages que ces biens culturels pourraient subir.

Les rapports des dégâts subis par le musée d'Histoire de Kiev ont fourni au Bouclier bleu et ses membres de sérieuses raisons de s'inquiéter. La destruction des monuments liés à l'histoire politique de l'Ukraine est aussi l'une des préoccupations majeures de la communauté culturelle. Le Bouclier bleu exhorte le gouvernement ukrainien à enquêter sur l'incident survenu les nuits des 18 et 19 février 2014 et à affecter aux collections particulièrement menacées un lieu protégé où les entreposer.

Conscient de l'importance qu'il y a à protéger le patrimoine historique, artistique et scientifique de l'Ukraine, le Bouclier bleu se félicite de la création récente du Comité national du Bouclier bleu de l'Ukraine. Ce Comité national du Bouclier bleu promeut actuellement la protection de tous les monuments nationaux, quelle que soit l'origine historique, politique ou sociale de ces monuments. Le Bouclier bleu soutient résolument l'action du Comité national de l'Ukraine pour protéger le patrimoine culturel du pays dans sa diversité et les efforts pour coordonner et conserver l'information sur les biens culturels.

L'Ukraine est un État partie à la *Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé* (Convention de La Haye) de 1954 et à son premier Protocole depuis sa ratification le 6 février 1957. L'Ukraine est également un État partie à la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* de 1972 depuis sa ratification le 12 octobre 1988.

Le Manuel de droit international humanitaire (2004) de l'Ukraine déclare expressément que le personnel responsable de la défense et de la protection des biens culturels est « sous la protection du droit international humanitaire » et que perpétrer des attaques envers eux ou envers « des biens culturels clairement identifiables » constitue « une violation grave du droit international

humanitaire ». Le manuel décrit clairement les biens culturels comme étant « des objets de grande importance pour le patrimoine culturel des peuples [et] qui jouent un rôle important dans leur vie spirituelle ». Ces biens incluent, parmi d'autres, les œuvres d'art et les monuments religieux ou séculiers.

Les conventions internationales ratifiées, la législation spécifique de l'Ukraine et le droit international coutumier imposent aux nations l'obligation de protéger leur patrimoine culturel pendant les conflits armés. Le Bouclier bleu fait appel à toutes les parties impliquées afin qu'elles remplissent leurs obligations et qu'elles protègent les sites culturels exceptionnels et les lieux dépositaires du patrimoine culturel de l'Ukraine.

La mission du Bouclier bleu est de contribuer à protéger le patrimoine culturel mondial menacé par les conflits armés, les catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. Pour cette raison, le Bouclier bleu met son expertise et son réseau d'organisations membres à la disposition des collègues qui travaillent en Ukraine pour les aider dans leur travail de protection du patrimoine du pays et, si nécessaire, pour évaluer les restaurations, les réparations et remises en état indispensables.

Le Bouclier bleu

Le Bouclier bleu est l'emblème officiel de la Convention de La Haye de 1954 *pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé*. La Convention de 1954 constitue, avec ses deux Protocoles, le traité international qui formule les règles de protection du patrimoine culturel dans les situations de conflit armé. Le réseau du Bouclier bleu regroupe des organisations internationales non gouvernementales qui s'occupent des musées, des archives, des bibliothèques et des monuments et des sites.

Créé en 1996, le Comité international du Bouclier bleu (ICBS) est composé des représentants de cinq organisations non gouvernementales (ONG) travaillant dans ces domaines :

- le Conseil international des archives (www.ica.org)
- le Conseil international des musées (www.icom.museum)
- le Conseil international des monuments et des sites (www.icomos.org)
- la Fédération Internationale des Associations et Institutions de Bibliothèques (www.ifla.org)
- le Conseil de coordination des associations d'archives audiovisuelles (www.ccaaa.org)

Des Comités nationaux du Bouclier bleu ont été créés dans plusieurs pays. Créée en 2008, l'Association des comités nationaux du Bouclier bleu (ANCBS) coordonne et renforce les efforts internationaux visant à protéger les biens culturels en péril en cas de conflit armé ou de catastrophe naturelle.

Site internet : <http://www.blueshield-international.org>